Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260518-2026079_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 18 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-079

Le lundi 18 mai 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de M. Bruno LESNÉ, Maire.

Présents : M. LESNÉ, Mme TEBESSI, M. DENIS, Mme LE FORT-PILLARD, M. MANGELINCK, Mme LE ROUX, M. LAIZÉ, Mme HALLIEZ-BERTHELOT, M. BRÉMOND, Mme O'SULLIVAN, Mme YVET, M. BERNARDET, M. GUIHEU, M. LEFEVRE, M. LE CUNFF, Mme MACIÉ, Mme LAYEC, Mme LOURDAIS, M. BARRY, Mme VANDENDRIESSCHE, M. DAUGAN, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER MABILLE, M. BOUGET, M. ARS, Mme GUENÉ et M. DUVAL.

Excusée : Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE (pouvoir à Mme YVET).

M. Nathan DAUGAN a été élu secrétaire.

Date de convocation : 12.05.2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de votants : 29

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : CONVENTION POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS DE L'ÉCOLE ÉLEMENTAIRE PUBLIQUE PIERRE LEROUX DE BRÉAL-SOUS-MONTFORT

Rapporteur : **M. DENIS**

L'école élémentaire publique Pierre Leroux de Bréal-sous-Montfort a été sollicité par l'Education Nationale pour accueillir une classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans ses locaux.

Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement un cursus scolaire ordinaire. L'admission en ULIS d'un élève est subordonnée à la décision d'une commission d'éducation spéciale qui reconnait le handicap et se prononce favorablement à l'accueil en ULIS.

Dans le cadre de la définition des modalités de prise en charge financière des coûts de fonctionnement liés à la scolarité d'enfants rheusois au sein de l'unité ULIS, une convention sera éditée afin d'en fixer les contours.

La convention prévoit une participation financière obligatoire aux frais de fonctionnement. Elle se fera sur la base du coût d'un élève scolarisé dans l'école bréalaise de même niveau de scolarité (maternelle ou élémentaire).

Le montant de la participation annuelle versée par la commune de résidence à la commune d'accueil est fixé pour la durée de la convention soit 375,87 € par enfant.
Ce montant sera révisé par avenant chaque année scolaire.

Pour cette année scolaire, une enfant rheusoise est concernée et scolarisée en classe de CE_2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation qui indique que les frais de scolarisation des élèves doivent être répartis entre les communes de scolarisation et de domicile de l'élève,
Vu l'avis favorable de la commission Education, Enfance et Jeunesse du 30 avril 2026

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260518-2026079_DEL-DE

Considérant la présence d'une élève rheusoise affectée à l'ULIS précitée,
Considérant l'obligation pour la commune de Le Rheu de participer aux frais de fonctionnement pour les élèves résidants sur sa commune

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention pour la participation de la commune au fonctionnement de la classe ULIS de l'école élémentaire publique Pierre Leroux de Bréal-sous-Montfort,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents annexes qui pourraient s'y rapporter.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Nathan DAUGAN

Le Maire

MAIRIE DE LE RHEU 35650
Ille et Vilaine

Bruno LESNÉ